



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-040

PUBLIÉ LE 24 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

/

53-2023-03-24-00002 - 20230324\_arrêté portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire (4 pages)

Page 3

## **Direction départementale des finances publiques 53 /**

53-2023-03-20-00005 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE de LAVAL - Délégation de signature (2 pages)

Page 8

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-03-24-00002

20230324\_arrêté portant délégation de  
signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur  
régional des affaires culturelles des Pays de la  
Loire



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

**Arrêté du 24 MARS 2023**

portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS,  
directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
Standard 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020, M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2023, reconduisant M. Marc LE BOURHIS dans ses fonctions de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, pour une durée de trois ans, à compter du 9 mars 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>a) Dispositions relatives au fonctionnement des services</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme.	art 2 et art 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.
<b>b) Dispositions relatives aux recours contentieux</b>	
Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication.	code de justice administrative.
Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et de la communication et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.	code de justice administrative.
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE</b>	
<b>a) Dispositions relatives aux immeubles classés</b>	
Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise.	art L. 621-15 du code du patrimoine.

Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé.	art L. 621-13 et L. 621-18 du code du patrimoine, art 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.
Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit.	art L. 621-33 du code du patrimoine.
<b>b) Dispositions relatives aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après enquête publique.	art L. 621-30-1 alinéa 2 du code du patrimoine, art 49 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
Arrêté sur les périmètres de protection modifiés.	art L. 621-30-1 du code du patrimoine. art R. 123-15 du code de l'urbanisme. art 50 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme.	art L. 621-32 du code du patrimoine. art 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.
<b>c) autres espaces protégés au titre du patrimoine</b>	
Accord préalable à la création de l'AVAP, accord préalable à la modification de l'AVAP, accord préalable à la révision de l'AVAP.	art L. 642-3 et L. 642-4 du code du patrimoine.
Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé.	art L. 642-3 du code du patrimoine.
<b>ESPACES PROTÉGÉS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Autorisation spéciale de travaux en site classé.	code de l'environnement.
Autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité.	code de l'environnement.
Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol.	art L. 313-1 à L. 313-4-3 du code de l'urbanisme, art R. 313-1 à R. 313-38 du code de l'urbanisme.
Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.	art L. 341-1 alinéa 4 et L. 341-7 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Conformément au décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies des documents délivrés par les autorités administratives, le visa de conformité d'un document à l'original n'a plus lieu d'être, sauf dispositions contraires expressément prévues par un texte.

**Article 3 :** M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la préfète de la Mayenne. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète de la Mayenne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la préfète de la Mayenne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé à la préfète et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Article 4** : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI



Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2023-03-20-00005

SERVICE DE GESTION COMPTABLE de LAVAL -  
Délégation de signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
Service de Gestion Comptable de LAVAL  
26 Allée de CAMBRAI  
53013 LAVAL

## Délégation de signature

- La cheffe du service de gestion comptable de LAVAL

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRETE :

#### Article 1

Délégation est donnée à , M Anthony BOBLIQUE, inspecteur , à M Eric DUBOIS, inspecteur à Mr Clément GILBERT

à l'effet de leur donner pouvoir

de gérer et administrer, pour elle et en son nom lorsqu'elle est absente, le service de gestion comptable de LAVAL, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quel titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et de toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la présenter auprès des services de la poste et de la Banque de France pour toute opération. En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner le Service de Gestion comptable de LAVAL entendant ainsi transmettre à M BOBLIQUE ANTHONY à M DUBOIS ERIC et à M GILBERT Clément tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

#### Article 2

a)Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

à Monsieur BOBLIQUE ANTHONY et en son absence à Monsieur DUBOIS Eric et à GILBERT CLEMENT

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ( la validation des plans d'apurement du passif concernant les procédures collectives), les déclarations, validations, modifications de créances dans

le cadre du surendettement (Habilitation site de la Banque de France).

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BOBLIQUE Anthony	Inspecteur	Sans limitation	15000€
DUBOIS ERIC	Inspecteur	Sans limitation	15000€
GILBERT CLEMENT	Inspecteur	Sans limitation	15000€

b) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée	Montant
BERGER FABRICE	contrôleur	12 mois	3000€
BEON LAURENCE	Agente (AAP finances)	12 mois	3000€
BUCHET MURIEL	Contrôleuse principale	12 mois	3000€
DUPERON STEPHANIE	Contrôleuse	12 mois	3000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À LAVAL, le 20/03/2023

La responsable du SGC de LAVAL

Isabelle LURSON

Inspecteur divisionnaire hors classe